

LA CHAPELLE DU SANTA-CRUZ

À mi-hauteur du Santa-Cruz que couronne superbement, avec des airs de vieux castel, la forteresse espagnole, se dresse la chapelle votive qui est en miniature notre N.D. de la Garde. Ainsi Oran, même en cela, est un petit Marseille.

L'édifice religieux ouvrit pour la première fois ses portes aux fidèles en 1851. Voici à la suite de quels faits sa construction avait été décidée :

En 1848, le choléra sévissait à Oran avec une intensité dont un seul chiffre suffira à donner une idée. En une seule journée on ne transporta pas moins de deux cents cadavres à l'Église Saint-Louis et la population de notre ville ne comptait que 19,400 habitants.

Mgr Pavie était alors évêque d'Algérie avec résidence à Alger. Le prélat ordonna des prières publiques. Ce fut ainsi qu'au mois d'octobre une procession, en tête de laquelle se trouvaient le général Péliissier et les notabilités tant civiles que militaires d'Oran — tout ce monde cierge en main — se déroula le long des sentiers du Santa-Cruz et gravit la montagne jusqu'au 1^{er} plateau. Là il fut décidé que si le fléau disparaissait, une chapelle serait élevée à la Vierge en signe de reconnaissance.

Le choléra ayant cessé ses terribles ravages, les fidèles se souvinrent de leur promesse. Une souscription publique fut ouverte qui permit de recueillir les 25,000 francs nécessaires à la construction de l'édifice qui fut inauguré trois ans plus tard, comme nous l'avons dit.

Mais le bâtiment ne comprenait que les quatre murs. En 1872, le premier évêque d'Oran, Mgr Callot, eut l'idée de parachever l'œuvre, par la construction d'un clocher.

Une grosse somme était nécessaire : 90,000 fr. On fit appel à la charité des fidèles, non seulement du diocèse, mais de la Métropole. Le père Monsabré prêcha et quêta le jour de la Pentecôte dans l'église Ste- Clotilde de Paris, pour le petit sanctuaire africain.

Le clocher fut élevé sur les plans de M. Viala de Sorbier, architecte chargé des bâtiments départementaux, et par les soins de M. Grégoire, entrepreneur.

Quant à la statue de la Vierge qui domine l'édifice, elle a été coulée en bronze dans le moule de la statue de l'antique chapelle de Fourvières à Lyon. Elle coûta 9,000 francs.

La cloche, elle, eut pour parrain le maréchal de Mac-Mahon et-pour marraine Madame de Mac-Mahon. Parrain et marraine furent représentés à la cérémonie de la bénédiction qui eut lieu à la cathédrale par Madame Osmond femme du général commandant la division, et M. Nouvion, préfet d'Oran en 1874.

Sous l'administration de M. Rey, maire d'Oran, les processions qui avaient lieu tous les ans à l'Ascension furent interdites ; mais si l'arrêté municipal, maintenu depuis ; a eu pour effet d'empêcher la participation du clergé à cette manifestation religieuse,

s'il lui a enlevé en quelque sorte son caractère officiel, il n'a pas interrompu la tradition à laquelle les croyants sont demeurés fidèles.

Et tous les 15 août, depuis le lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit, c'est un fourmillement de pèlerins le long du sentier qui conduit à la chapelle.

Cependant la première application de la décision municipale donna lieu à quelques protestations, bien plus, à un incident, à un procès-verbal et à un procès des plus curieux.

Le fait vaut la peine d'être relaté.

Le jour de L'Ascension, en 1882, la procession, clergé en tête, déroulait ses longues théories sur les flancs de la montagne, quand l'autorité, sous les traits d'un commissaire de police, intervint.

L'infraction à un arrêté ayant été constatée, la parole fut à la justice.

Tout d'abord les délinquants invoquèrent l'incompétence de la juridiction devant laquelle ils avaient été traduits.

«Le premier plateau du Santa-Cruz, dirent-ils en substance, fait partie de la zone de défense ; par conséquent la police en appartient à l'autorité militaire, et c'est par elle que nous demandons à être jugés.»

Soulever un point de droit, en France, c'est gagner à moitié son procès, tant nos magistrats ont de peine à se reconnaître au milieu des obscurités de notre Code et au milieu d'arrêts contradictoires.

En l'espèce, le procès -verbal fut toutefois reconnu valable et les contrevenants encoururent l'énorme pénalité de 16 francs d'amende.

Maintenant, ainsi que nous le disions, il n'est plus de processions, avec le déploiement de bannières faisant cortège à la croix. Mais les fidèles, par groupes, en famille, se rendent à la chapelle, pèlerinagent dans les environs, se faisant un devoir de célébrer cette mouna religieuse aussi ponctuellement que celle du lundi de Pâques, et peut-être aussi la première est-elle une expiation des fautes commises pendant la seconde.

Source :

8 mars 1896.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Accueil



Afrique du Nord Illustrée